



Agence Wallonne
pour l'Intégration
des Personnes Handicapées

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE

2015/CG/ADMI/A&H/009/APC212

« ASBL L'ASCENSION »

7040 QUEVY-LE-GRAND

OBJET : Première autorisation de prise en charge du service non agréé « ASBL L'ASCENSION » à 7040 à QUEVY - LE - GRAND

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE

Le Comité de gestion de l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées, en sa séance du 29 janvier 2015 ;

Vu le Code décretaal wallon de l'action sociale et de la santé, Deuxième partie, Livre IV, article 288 ;

Vu le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, Deuxième partie, Livre V, Chapitre V, articles 1349 à 1368 ;

Considérant la demande de première autorisation de prise en charge formulée le 26 juin 2014 par Madame V.STAQUET, Directrice ;

Considérant que l'autorisation de prise en charge débute le 1^{er} février 2015, une évaluation complète devra être réalisée pour le 31 janvier 2020 ;

Considérant que les conditions requises par les textes légaux susvisés sont remplies,

DECIDE :

Le service « **ASBL L'ASCENSION** », organisé par le secteur privé, sis Rue Georges Tondeur, 60 à 7040 QUEVY- LE - GRAND, dépendant de l'ASBL du même nom, est autorisé à prendre en charge à durée indéterminée, **52** personnes handicapées, sans intervention de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, Branche handicap,

La décision d'autorisation de prise en charge du 1^{er} février 2015 est abrogée au 1^{er} novembre 2017.

L'Administratrice générale,



A. BAUDINE

04 DEC. 2017

Votre service doit transmettre les informations nécessaires à son évaluation 4 ans ½ après la date du début de prise d'effet de la décision d'autorisation de prise en charge ; soit le 31 juillet 2019

Le présent document reste valable jusqu'au 31 janvier 2021

Ce document ne constitue en aucune manière une décision d'agrément aux termes du code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé, Deuxième partie, Livre V, Titre VI.